

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 09 JUIIN 2023 : DELIBERATION N° 58

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 16h00

Le conseil municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Dominique DELCROIX a donné pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO
Marc DANNEELS a donné pouvoir à Patricia ROGER
Robert PILATO a donné pouvoir à Marie-Charles LALY
Malika TAJDIRT a donné pouvoir à Naguib REFFAS
Marie-Pierre ROPITAL a donné pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH a donné pouvoir à Rémy PAUVROS

EXCUSÉ(E)S:

Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Subvention de fonctionnement complémentaire 2023 au CCAS

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L.123-4 et suivants et L.264-1 relatifs aux missions du Centre communal d'Action Sociale (CCAS),
- L.123-5 qui énonce que chaque CCAS se doit d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,
- L.123-6 qui énonce que le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal qui est institué de plein droit dans chaque commune,

Vu le décret du 6 mai 1995 fixant le cadre réglementaire du fonctionnement des CCAS,

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 176 du 13 décembre 2022 instituant le vote du budget primitif 2023,
- n°177 du 13 décembre 2022 allouant au CCAS une subvention de 1 100 000,00 euros au titre de l'exercice 2023,
- n° 57 du 09 juin 2023 relative au Budget Supplémentaire (BS) de la Ville,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 30 mai 2023,

Considérant que la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 susvisée a remplacé les bureaux d'aide sociale par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont la création est obligatoire,

Considérant que le CCAS est un établissement public local agissant dans le domaine de l'action sociale,

Qu'à ce titre, chaque CCAS :

- ✓ Détient une personnalité juridique propre, distincte de la commune à laquelle il est rattaché,
- ✓ Est soumis aux règles du droit public,
- ✓ Est doté d'un budget propre, soumis aux règles de la comptabilité publique,
- ✓ Possède un personnel propre qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé,

Que le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'Administration,

Considérant que la Ville de Maubeuge verse chaque année une subvention de fonctionnement à son CCAS, afin de lui permettre d'assurer ses missions et accompagner les familles maubeugeoises en situation de fragilité sociale,

Considérant qu'en vertu du décret 2016-33 précité, il est nécessaire que le conseil municipal délibère afin d'arrêter les modalités précises de versement de la subvention de fonctionnement au CCAS,

Que cette subvention fait l'objet d'un vote dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice concerné,

Qu'en vertu des termes de la délibération n°177 susvisée, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 100 000,00 € a été attribuée au titre de l'année 2023,

Considérant que le vote du budget du CCAS doit se voter en équilibre,

Considérant que la subvention de 1 100 000 euros ne suffit à cet équilibre.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Mesdames Marie-Charles LALY, Myriam BERTAUX, Annick LEBRUN et Florence GALLAND ne prennent pas part au vote

- Approuve le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 100 000,00 euros

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 29/06/23

Notifié le :

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY